



RCS : LE MANS  
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00485  
Numéro SIREN : 393 258 819  
Nom ou dénomination : C.R.L.C. (SOCIETE DE COMMISSARIAT ET REVISION LEGALE DES COMPTES)

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2014 sous le numéro de dépôt 1148

**C.R.L.C (SOCIETE DE COMMISSARIAT ET REVISION LEGALE DES COMPTES)**

Société par actions simplifiée au capital de 37 053 euros

Siège social : 15, rue Gougéard, 72000 LE MANS

393 258 819 RCS LE MANS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 3 MARS 2014**

Le trois mars deux mille quatorze,  
A 9 heures,

Les associés de la société C.R.L.C (SOCIETE DE COMMISSARIAT ET REVISION LEGALE DES COMPTES) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 15, rue Gougéard 72000 LE MANS, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BLANCHARD, en sa qualité de Gérant de la société FINEXMA, Présidente de la Société.

La société SARL AUDIT P.F.C, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 537 sur les 537 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2013,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

93

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 380 euros et qui ont donné lieu à une imposition correspondante.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 63 045,64 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	63 045,64 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	4 079,36 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	<hr/> 67 125,00 euros
A titre de dividendes	67 125,00 euros
Soit 125,00 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 03 mars 2014.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 500,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 66 625,00 euros.

Les associés sont informés que les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'à compter du 1er janvier 2013, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

### Exercice clos le 30 septembre 2010 :

20 000,00 euros, soit 37,24 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 15 158,29 euros  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 4 841,71 euros

### Exercice clos le 30 septembre 2012 :

50 478,00 euros, soit 94,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 376,00 euros  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 50 102,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

03

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la société SARL AUDIT P.F.C, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Michel FILOCHE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Michel FILOCHE ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la SARL AUDIT P.F.C. en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer le Cabinet ALTEXA, domicilié 4 Cour Etienne Jules Marey – 72000 LE MANS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

**La Présidente**  
**Société FINEXMA**  
*Représentée par Monsieur David BLANCHARD*

